

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2023_09_28_09**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Patricia MICHEL, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Yamina RIOU, Florence MARTIN, Serge FRETAULT.

Absent : Louis BOUTIN.

Pouvoir : Brigitte CERINI à Marie-Claude HAMARD.

Mireille POILANE se retire du vote

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Convention tripartite MLH-CCVHA-CIAS pôles et maisons de santé

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a décidé de solliciter Maine-et-Loire Habitat pour l'acquisition des maisons de santé et pôles santé social de son territoire dont elle est propriétaire ;

CONSIDERANT que suite à cette cession le CIAS poursuivra sa mission de coordination et d'animation des équipements de services de proximité dans le domaine de la santé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette cession le rôle et les engagements de chacune des parties sont précisés dans la convention tripartite jointe à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération et en autorise la signature par le Président ou son représentant ;

- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 27/10/2023

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président

